

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU Lundi 15 décembre 2025

N° DE LA DELIBERATION : 2025046

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Mr Bourguet Sébastien (absent non excusé) ; Mr Lafont Eric (procuration à Mme Recht Caroline) ; Mr Ozil Sylvain (procuration à Mr Laine Jean-Michel)

A été nommé secrétaire : Mme Anne-Marie Bonot

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Objet de la délibération : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE Mr le Maire et de Mme la 1ère Adjointe au congrès des maires 2025

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ses frais de déplacement et d'hébergement ainsi que ceux de la 1ère Adjointe au congrès des maires 2025 s'élèvent à :

- Parking auto Avignon	71.00 euros
- Hébergements	999.49 euros (702.00 euros + 297.49 euros)
- Billets train (aller) x 2	480.00 euros
TOTAL	1550.49 euros

Les justificatifs sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de Mr le Maire et de Mme la 1ere adjointe au congrès des maires 2025 à hauteur de 1 550.49 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,



Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROOXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROOXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr